

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-028

Date de convocation : 16/04/2026	Le 29 avril 2026 à 18h30 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 12 Qui ont pris part à la délibération : 14	Etaient présents : Messieurs BOURELLY Fabien , FERISE Xavier , ARMANDO Frédéric , BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette , GIMENEZ Anne-Marie , MABY Danièle , DE LUZE Laurence , MARTIN Nathalie , RÉAUX Angélique , LAURICELLA Béatrice , CHAMPLOY Marie-Dominique Etaient excusés : MONTAGNE Thomas (procuration à Mme. VITALE) et LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY) Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/04/2026	SECRETARE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Nicolas

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE – PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence du Conseil Municipal à Madame Bernadette VITALE, 1^{ère} Adjointe, pour le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	178 119.00	0.00	158 431.23	0.00	336 550.23	0.00
Opérations exercice	174 680.00	452 079.80	177 399.80	174 680.00	352 079.80	626 759.80
Totaux	352 799.00	452 079.80	335 831.03	174 680.00	688 630.03	626 759.80
Résultats de clôture		99 280.08	161 151.03		61 870.23	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	352 799.00	452 079.80	335 831.03	174 680.00	688 630.03	626 759.80
Résultat avant aff.		99 280.08	161 151.03		61 870.23	

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

VOTE :

POUR : 11 (Messieurs BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BERTRAND



La 1^{ère} Adjointe,
Benedette VITALE

